



L'Église Unie
du Canada
Conseil général

CG45 GS05 Modifications rédactionnelles du Manuel, section I.1.2.4 pour l'été 2025

Date réelle du document: juin 22, 2025

Source : secrétaire général

1. Quel est l'enjeu? Pourquoi cet enjeu est-il important?

Une modification de l'article I.1.2.4 a été approuvée au 44e Conseil général en février 2022 pour permettre aux diacres ou pasteurs et pasteures d'autres Églises de servir dans les communautés de foi de l'Église Unie lorsqu'il n'y a pas de personnel ministériel de l'Église Unie disponible pour pourvoir des postes vacants à court terme.

Il est essentiel de revoir régulièrement les articles qui ont été modifiées afin de s'assurer de leur clarté et de veiller à ce que le *Manuel* demeure accessible.

2. Quelle est la recommandation?

Voici le libellé du paragraphe d) de l'article I.1.2.4 tel qu'approuvé par le Conseil général :

Pasteure ou pasteur en processus d'admission, diacre suppléant ou pasteure ou pasteur suppléant

a. Définitions :

1. Le terme pasteure ou pasteur en processus d'admission désigne soit une personne diacre (ou son équivalent) d'une autre Église ou une pasteure ou un pasteur d'une autre Église qui est engagé dans un processus d'admission au sein

de l'ordre ministériel de l'Église Unie. (2021)

2. Le terme diacre suppléant ou suppléante désigne une personne diacre (ou son équivalent) d'une autre Église dont les titres de compétences ont été approuvés par l'Église Unie et qui n'est pas engagée dans un processus d'admission au sein de l'ordre ministériel de l'Église Unie. (2021)

3. Le terme pasteur ou pasteur suppléant désigne une pasteur ou un pasteur d'une autre Église dont les titres de compétences ont été approuvés par l'Église Unie et qui n'est pas engagé dans un processus d'admission au sein de l'ordre ministériel de l'Église Unie.

b. **Admissibilité** : Pour être admissible à une nomination en tant que pasteur ou pasteur en processus d'admission, la personne doit d'abord avoir franchi certaines étapes du processus d'admission à l'ordre ministériel de l'Église Unie. (2021)

Image



Pour connaître les politiques et procédures d'admission des pasteurs et des pasteures d'autres Églises, consultez la documentation disponible auprès du [Bureau du Conseil général](#).

Image



Reportez-vous également à l'article H.8 Admission dans le ministère.

c. **Paroisse ethnoculturelle ou linguistique particulière** : Le conseil régional peut nommer une personne en tant que diacre suppléant ou suppléante ou que pasteur ou pasteur suppléant dans une communauté de foi ayant été désignée particulièrement comme ethnoculturelle ou linguistique par l'unité de travail concernée du Conseil général. Cette personne n'est pas tenue de suivre le processus d'admission. (2021)

Image



Il existe d'autres politiques et procédures à suivre pour nommer une pasteure ou un pasteur en processus d'admission, une personne comme diacre suppléant ou une pasteure ou un pasteur suppléant, ou renouveler son mandat. Consultez la documentation disponible auprès du Bureau du [Conseil général](#).

Libellé original

Diacre suppléant ou suppléante/pasteure ou pasteur suppléant – suppléance à court terme :

- d. Une diacre ou un diacre suppléant ou une pasteure ou un pasteur suppléant d'une autre Église peut servir dans une communauté de foi de l'Église Unie pour une période donnée, normalement jusqu'à deux ans, sans avoir à suivre le processus d'admission à l'ordre ministériel de l'Église unie.

Libellé proposé

Diacre suppléant ou suppléante/pasteure ou pasteur suppléant – suppléance à court terme :

4. Une diacre ou un diacre suppléant ou une pasteure ou un pasteur suppléant d'une autre Église, dont les titres de compétences ont été approuvés par l'Église Unie, peut servir dans une communauté de foi de l'Église Unie pour une période ne dépassant pas deux ans, sans avoir reçu l'approbation préalable du Conseil régional et sans avoir à suivre le processus d'admission.

3. Pour l'instance transmettant cette proposition à l'exécutif du Conseil général :

Pour l'instance transmettant cette proposition au Conseil général

Veuillez sélectionner l'option appropriée et fournir les principaux points de discussion concernant les enjeux transmis au Conseil général :

- ☐ En accord
- ☐ En désaccord, sans transmission de la proposition au Conseil général
- ☐ En désaccord, sans transmission de la proposition au Conseil général
- ☐ Ne prendre aucune action en ce moment

Si vous avez des questions concernant cette proposition, veuillez les transmettre à
GCinfo@united-church.ca

Type de document: [Proposition](#)

General Council: [GC45](#)

Organisme d'origine: [Secrétaire Général](#)